

## *Plan d'Organisation Spécial Covid (POSC)*

*Réouverture d'Aqualib' dans le cadre de la crise  
sanitaire du Covid-19*



# Le Plan d'Organisation Spécial Covid

I. PREAMBULE .....	3
II. ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR .....	4
III. PROTOCOLE SANITAIRE .....	7
1. Généralités .....	7
a) Temps de présence dans l'équipement .....	7
b) Conduite à tenir et hygiène .....	7
c) La Fréquentation Maximale Instantanée .....	7
2. Circuit de l'usager .....	7
a) Parking .....	8
b) Accueil – caisse .....	8
c) Espace piscine .....	8
➤ Vestiaires .....	8
➤ Douches et toilettes .....	9
➤ Les bassins et espaces associés .....	9
➤ Le matériel .....	9
➤ Sens retour – quitter l'établissement .....	10
d) Espace fitness .....	10
➤ Espace de déchaussage .....	10
➤ Vestiaires, douches et sanitaires .....	10
➤ Les espaces de pratique fitness .....	10
❖ Salle de RPM .....	11
❖ Salle de cours collectifs .....	11
❖ Plateau cardio-musculation .....	11
➤ Désinfection/hygiène .....	11
➤ Départ de l'espace fitness .....	12
3. Eléments spécifiques à l'hygiène des surfaces .....	12
4. Eléments spécifiques au traitement de l'eau .....	12
5. Eléments spécifiques à l'eau chaude sanitaire et à la qualité de l'air .....	13
IV. PROCEDURES DE 1 <sup>er</sup> SECOURS ADAPTEES COVID-19 .....	14
V. PROTECTION, IMPLICATION ET RESPONSABILITE DU PERSONNEL .....	15

# **I. PREAMBULE**

Le Plan d'Organisation Spécial Covid (POSC) est l'ensemble des mesures nécessaires et adaptations aux protocoles/procédures déjà existants, en adéquations avec les recommandations ministérielles, afin de procéder à la réouverture d'Aqualib'.

Il intègre donc :

- Une annexe au Règlement Intérieur d'Aqualib'
- Un protocole sanitaire de l'équipement
- Un protocole de 1<sup>ers</sup> secours adaptés Covid-19

**Il est écrit avec les règles en vigueur ce jour. Il est amené à évoluer en fonction de l'avancée de la crise sanitaire et des recommandations ministérielles.**

## **II. ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR**

### **Préambule :**

La responsabilité civile ou pénal de l'exploitant d'Aqualib' ne peut être engagée à raison de toute poursuite trouvant sa cause dans une contamination au Covid-19 en lien allégué avec l'ouverture dudit équipement.

L'accès à l'établissement implique de la part des utilisateurs l'acceptation de se conformer au présent annexe.

### **Article 1 : Ouverture**

Jusqu'à nouvel ordre, les horaires d'ouverture de l'établissement sont modifiés, fixés par l'autorité territoriale et portés par voie d'affichage à la connaissance du public.

Ainsi les nouveaux horaires sont :

- Pour la piscine : 10h30-13h30 ; 14h30-16h30 ; 17h15-19h15 tous les jours de la semaine à compter du samedi 20 juin 2020
- Pour l'espace fitness : 9h-13h30 ; 17h-19h tous les jours de la semaine à compter du vendredi 12 juin 2020

Pour les besoins de désinfection du bâtiment entre chaque session d'ouverture ainsi qu'à la fermeture, il est demandé aux utilisateurs d'évacuer le bâtiment 15 minutes après la fermeture des différents espaces.

### **Article 2 : Conditions d'accès**

Bièvre Isère Communauté se réserve le droit de donner un accès prioritaire aux abonnés ayant des cartes valides (file d'attente matérialisée).

L'accès à l'établissement est interdit à toute personne présentant des signes respiratoires ou digestifs. Toute personne présentant une température supérieure ou égale à 38°C se verra refuser l'accès à Aqualib'.

- Pour l'espace aquatique, aucune réservation ne pourra être acceptée.

Le droit d'entrée donnera lieu à la baignade uniquement (pas d'activité aquatique ni animations).

- L'espace détente sera fermé jusqu'à nouvel ordre
- Pour l'espace fitness, l'accès pour tous les usagers sera conditionné à la réservation obligatoire en ligne (<https://resaqua.bievre-isere.com>) ou par téléphone (04.74.20.98.88) ou à l'accueil selon les créneaux dédiés du planning d'ouverture. Il pourra y avoir des fermetures entre les créneaux afin de permettre une désinfection totale des espaces.

Tous les cours collectifs, toutes les séances de RPM (y compris sans coach), tous les créneaux d'utilisation du plateau cardio/musculation sont soumis à réservation obligatoire.

Un pratiquant pourra réserver 4 cours sur une période glissée de 7 jours dont au maximum 2 cours collectifs ; les réservations pourront être consécutives.

Si le désistement successif est pratiqué par une même personne, celle-ci pourrait se voir interdire l'entrée à AQUALIB.

24h avant un créneau de réservation si des places restent disponibles il sera possible de réserver sans limites (plus de blocage).

L'accueil des groupes n'est pas autorisé.

Il est demandé aux utilisateurs d'évacuer immédiatement l'équipement une fois la fin des créneaux réservés ou dès la fin de la pratique sportive.

### **Article 3 : Tarification**

La grille tarifaire habituelle restera en vigueur. Aucune compensation ne pourra être demandée au titre des espaces fermés ou animations inexistantes.

Les personnes disposant de carte d'abonnement pourront accéder à Aqualib', sans pour autant disposer des espaces fermés auxquels ils auraient eu droit en temps normal mais leur validité est prolongé de la durée de la crise sanitaire.

### **Article 4 : Traçabilité des entrées**

Bièvre-Isère Communauté se réserve le droit d'organiser des procédures de vérification et de contrôle des usagers par son personnel dans le strict cadre des préconisations Covid-19, du respect des règles de la CNIL et des règles RGPD.

### **Article 5 : Hygiène et conduite à tenir**

Une distanciation physique de 1m minimum est obligatoire dans tous les espaces, y compris dans les bassins ou dans toutes les zones de l'espace fitness. En cas d'impossibilité de faire appliquer ou respecter celle-ci ces espaces seront fermés.

La désinfection des mains est obligatoire à l'entrée de l'établissement ainsi qu'à chaque changement d'espace (vestiaires, WC, salles fitness, etc...) à l'aide du gel hydro alcoolique ou savon mis à disposition. L'utilisateur est autorisé à utiliser un désinfectant qui lui est propre. Dans ce cas il s'agira de produits spécifiques grand public et adaptés, sans aérosols (tout contenant en verre est à proscrire).

Afin d'éviter une transmission interindividuelle, un respect strict des gestes barrières est demandé dans tous les espaces de l'établissement (se couvrir systématiquement le nez et la bouche quand on tousse ou éternue dans son coude ; réaliser un lavage des mains à l'eau et au savon immédiatement après, etc...). **Ces mesures ne sont pas de la responsabilité de l'exploitant.**

Une circulation spécifique adaptée au contexte sanitaire, et différente des conditions habituelles et ce dans tout le bâtiment, est mise en place. Celle-ci doit être scrupuleusement être respectée par les usagers (cf protocole sanitaire – circulation de l'utilisateur).

### **Article 6 : espaces fermés**

En raison de l'impossibilité d'assurer les distanciations sociales en ces lieux, seront fermés, inaccessibles ou inactifs :

- **L'espace détente** (saunas, hammam, jacuzzi)
- **Le hall d'accueil** (chaises et tables retirés)
- Les machines de distribution automatique de boissons et nourriture du hall d'accueil

- Les sèche-cheveux
- Le « champignon » du petit bassin
- Les jets d'eau du petit bassin
- Le banc à bulles du petit bassin
- La rivière du petit bassin
- La cascade pataugeoire
- **Les vestiaires et douches de l'espace fitness**
- Les transats, tables de pique-nique et jeux pour enfants situés sur les espaces extérieurs

Aucun dédommagement ne peut être demandé en contrepartie de la fermeture de ces espaces.

#### **Article 7 : Sanctions**

Le non-respect de la présente annexe entrainera immédiatement l'exclusion du contrevenant ; celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.

### **III. PROTOCOLE SANITAIRE**

#### **1. Généralités**

##### **a) Temps de présence dans l'équipement**

Si possible le temps de présence dans l'établissement doit se limiter au temps de baignade ou de pratique sportive fitness, la sortie de l'établissement s'effectuant immédiatement après.

##### **b) Conduite à tenir et hygiène**

Il est rappelé à l'utilisateur qu'en vertu de l'article 4 de l'annexe au règlement intérieur, il est tenu de respecter :

- La distanciation spatiale en tout lieu de l'équipement, y compris durant la pratique sportive
- Les gestes barrières en tout lieu de l'équipement, y compris durant la pratique sportive
- La déambulation et le marquage au sol spécifique mis en place par le personnel

Par ailleurs, le port du masque est recommandé du parking jusqu'à la mise en maillot de bain ou jusqu'au chaussage des chaussures de sport pour l'espace fitness, ainsi que pour toute personne accompagnatrice ne pratiquant l'activité sportive (exemple d'un parent accompagnateur d'un enfant de moins de 10 ans).

##### **c) La Fréquentation Maximale Instantanée**

Il s'agit du nombre maximum de personnes pouvant être accueillies simultanément dans l'établissement. Ce nombre est déterminé en fonction des surfaces de plan d'eau, de pratique sportive, de surfaces de zone de détente et des espaces casiers vestiaires disponibles. En application des mesures sanitaires Covid-19 préconisées par le ministère des sports, il est recommandé de la limiter à 1 personne pour 4m<sup>2</sup> de surface ouverte au public.

La Fréquentation Maximale covid-19 (FMC19) pour AQUALIB sera de :

- **130 personnes pour l'espace aquatique** dans la limite de 200 personnes cumulées par créneau d'ouverture
- **33 personnes pour l'espace fitness**
- **Espace détente fermé au public jusqu'à nouvel ordre**

**Le gestionnaire pourra, à tout moment, et afin de veiller à l'application des gestes barrières, stopper les entrées.**

#### **2. Circuit de l'utilisateur**

Le circuit de déplacement dans les locaux se fera dans la mesure du possible selon le principe d'un sens unique de circulation entrant/sortant (flux marche en avant).

Il est demandé aux utilisateurs de limiter les déplacements inutiles au sein de l'établissement, de limiter les contacts avec le mobilier/objets lorsque cela n'est pas indispensable, de se concentrer sur leur pratique sportive ou de loisir et de quitter l'établissement dès celle-ci terminée.

### **a) Parking**

L'attente sera organisée en extérieur, le long du mur est du bâtiment, accompagnée d'un marquage au sol permettant la distanciation spatiale durant l'attente. Plusieurs files d'attente seront créées et matérialisées par des barrières ou coupe-files :

- Une pour l'entrée des personnes disposant d'une carte d'abonnement valide ainsi que pour les entrées fitness
- Une pour les entrées unitaires
- Une pour la sortie

Un membre du personnel de Bièvre-Isère sera situé dans cette zone de manière à renseigner les usagers sur les consignes d'accueil, l'évolution au sein de l'équipement, le temps d'attente, veiller au respect de ce protocole et assurer la liaison avec la caisse.

### **b) Accueil – caisse**

La caisse ouvrira 15 minutes avant l'accès aux vestiaires.

Les portes de l'établissement seront, dans la mesure du possible, maintenues en position ouvertes.

Il est demandé à chaque utilisateur pénétrant dans l'équipement de retirer les éventuels gants de protection portés en dehors et les jeter dans la poubelle prévue à cet effet.

Puis chaque personne devra se désinfecter les mains avec une solution hydro-alcoolique mise à disposition à l'entrée de l'équipement.

Un seul groupe de personnes (une famille, un groupe d'amis) en même temps est autorisé à la caisse. Un deuxième groupe peut attendre dans le hall d'accueil (restreint puisque l'espace tables-chaises-boissons est fermé) afin de prendre connaissance des conditions d'accueil et notamment des tarifs affichés.

Le paiement par carte bancaire « sans contact » sera privilégié.

### **c) Espace piscine**

#### **➤ Vestiaires**

13 cabines maximum seront disponibles : 9 cabines individuelles et 3 vestiaires collectifs qui pourront être transformés en vestiaire groupe/famille.

L'accès à la cabine de change sera indiqué par un membre du personnel présent dans cette zone pour orienter, réguler et rappeler aux usagers les consignes d'accueil.

Chaque usager ne devra utiliser qu'un seul casier.

Les casiers disponibles seront identifiés par un marquage ou une numérotation spécifique.

Le dépôt de ses effets personnels dans un des casiers disponibles est obligatoire (1 sur 2 environ).



➤ **Douches et toilettes**

A la sortie des espaces casiers chaque usager devra marquer un arrêt au niveau du marquage au sol avec la mention « stop douche ! », afin de permettre la régulation des passages à la douche (10 pers maximum).

Le passage aux douches permettra à l'utilisateur de se savonner entièrement.

**La douche savonnée sera OBLIGATOIRE AVANT L'ACCES AUX ESPACES BASSINS.**

Si l'utilisateur souhaite accéder au WC ; avant, pendant ou après sa baignade, un nettoyage de désinfection de la cuvette et tout élément qu'il aurait touché, avant et après utilisation sera nécessaire (mise à disposition de lingettes et poubelles).

Les WC seront en service avec un effectif maximum de deux personnes par bloc sanitaire, avec obligation de se laver les mains au savon après chaque passage et avant de retourner sur les bassins.

Des poubelles pour le dépôt des masques et les équipements de protection à usage unique seront prévues avant la zone de douche.

➤ **Les bassins et espaces associés**

Tout regroupement de plus de 2 personnes autour et dans les bassins est proscrit, sauf par nécessité pour les familles.

Dans le bassin sportif avec lignes, les utilisateurs se positionnent par ligne d'eau (6 maximum par ligne) pour les nageurs en respectant le sens de circulation et de nage (en France, nage à droite), et en respectant les règles de distanciation d'1m minimum.

Aucun arrêt « type discussion » n'est autorisé.

Dans le bassin sportif pratique libre, les utilisateurs se positionnent dans la zone ludique en évitant les concentrations de personnes.

La pataugeoire sera limitée à 7 personnes, adultes compris.

Le toboggan restera accessible en respectant la distanciation et les règles d'utilisation précises :

- Une seule personne à la fois,
- Les départs en bas et en haut de l'escalier,
- L'évacuation immédiate du bassin de réception à la sortie du toboggan
- La file d'attente sera matérialisée au sol pour maintenir la distanciation spatiale.

Les bains bouillonnants, la rivière et tous les jeux d'eau seront fermés.

Les vélos aquatiques ne seront pas disponibles.

Dans tous les cas, s'il est impossible de maintenir les mesures sanitaires générales en particulier la distanciation physique d'un mètre les espaces concernés seront fermés.

➤ **Le matériel**

Bièvre-Isère Communauté ne mettra pas à disposition son matériel habituellement en prêt (planche, pull-buoy, ceinture, etc...).

Chaque personne devra se munir de son matériel personnel qui devra être nominatif.

➤ **Sens retour – quitter l'établissement**

La sortie des bassins est signalée par message sono de l'accueil ou par les MNS.

Afin de permettre aux usagers de sortir de l'équipement par vagues successives espacées, ils se placeront dans la file d'attente sortie afin de respecter la distanciation physique.

Les utilisateurs devront dans la mesure du possible ne pas se doucher afin d'éviter un temps d'attente trop conséquent et ainsi faciliter l'accès aux vestiaires.

La file d'attente pour le passage dans la zone douche se fera au niveau des plages en respectant la distanciation sociale et le marquage au sol, et sera placé sous la supervision d'un agent pour permettre la régulation des passages.

Les utilisateurs peuvent utiliser les vestiaires individuels en fonction du sens de circulation pour se rhabiller.

Les sèche-cheveux sont condamnés.

Une fois vêtu, l'utilisateur se dirige vers la sortie en respectant le sens de circulation.

Les utilisateurs remettent leurs chaussures dans la zone prévue à cet effet et sans perte de temps s'acheminent vers l'extérieur.

La zone d'attente en cas de départ commun se fera sur le parking extérieur.

**d) Espace fitness**

Pour chaque créneau fitness, l'accès aux salles se fera par vagues successives de 10 personnes (pas de zone de change, uniquement les chaussures de sport propres à chausser).

➤ **Espace de déchaussage**

Un espace de déchaussage est mis à disposition dans le couloir afin de pouvoir chausser une paire de chaussures de sport propres.

Les chaussures de ville seront enfermées dans un sac qui sera lui-même déposé sur l'étagère de rangement des chaussures.

Il est impératif de suivre les consignes affichées dans cet espace.

Une fois chaussé l'abonné pourra accéder aux espaces de pratique fitness.

➤ **Vestiaires, douches et sanitaires**

Les vestiaires, casiers et douches sont fermés et inaccessibles jusqu'à nouvel ordre.

Seuls les WC resteront ouverts avec obligation de se laver les mains au savon (ou gel) après chaque passage et avant de retourner au niveau des espaces de pratique sportive.

Un nettoyage de désinfection de la cuvette et de tout élément touché avant et après utilisation sera nécessaire (mise à disposition de lingettes et poubelles).

➤ **Les espaces de pratique fitness**

Tous ces espaces ne sont accessibles que sur réservation.

Tout regroupement de plus de 2 personnes autour et dans les espaces de pratique est proscrit.

❖ **Salle de RPM**

**8 personnes** au maximum en instantané.

Les vélos seront positionnés par les éducateurs de manière à respecter la distanciation spatiale. Il est demandé aux usagers de ne pas les déplacer.

Le matériel sera nettoyé et désinfecté par chaque pratiquant selon le principe de la double désinfection : je désinfecte avant et après utilisation le matériel ou le poste occupé.

❖ **Salle de cours collectifs**

**12 personnes** au maximum en instantané.

Dans la salle de cours collectifs les zones de pratique individuelles seront matérialisées.

L'accès à la salle de cours collectifs ne se fera qu'après accord des éducateurs selon le planning des cours prévus et selon les réservations effectuées par les abonnés.

Les pratiquants seront placés par les éducateurs dans leur zone de pratique respective.

Le matériel sera nettoyé et désinfecté par chaque pratiquant selon le principe de la double désinfection : je désinfecte avant et après utilisation le matériel ou le poste occupé.

Cette salle sera nettoyée et désinfectée après chaque période d'ouverture.

❖ **Plateau cardio-musculation**

**15 personnes** au maximum en instantané.

Veiller à ne pas prolonger l'occupation des postes de pratique sportive de façon à garder une fluidité dans l'utilisation des machines et des déplacements dans la zone.

Les machines de musculation seront utilisées de façon à ce que les pratiquants ne soient pas côte à côte quand la distanciation physique ne le permet pas (utilisation/condamnation d'une machine sur 2).

Il est impératif de suivre les consignes d'hygiène et de sécurité affichées.

Le matériel sera nettoyé et désinfecté par chaque pratiquant selon le principe de la double désinfection : je désinfecte avant et après utilisation le matériel ou le poste occupé.

➤ **Désinfection/hygiène**

Dans tous les espaces seront mis à disposition du gel hydro alcoolique, des lingettes, des poubelles et du produit désinfectant en spray.

Les gourdes ou bouteilles d'eau utilisées devront être marquées au nom du pratiquant.

Tout non-respect des règles d'hygiène pourra entraîner l'exclusion de l'espace fitness.

➤ **Départ de l'espace fitness**

Après la fin du créneau réservé les pratiquants quittent le plus rapidement possible leur zone de pratique, remettent leurs chaussures dans la zone prévue à cet effet et sans perte de temps s'acheminent vers l'extérieur par la porte de sortie indiquée (flux marche en avant).

La zone d'attente en cas de départ commun se fera sur le parking extérieur.

### **3. Eléments spécifiques à l'hygiène des surfaces**

Matérialisation des zones condamnées et des zones accessibles, gestion des flux par marche en avant au maximum et quand cela est possible.

Retrait du mobilier ou condamnation quand cela n'est pas possible de le déplacer et de le retirer.

Mise à disposition de distributeur de gel, de savon et/ou de lingettes désinfectantes ainsi que de spray désinfectants lorsque cela est nécessaire (plateau fitness, matériel fitness...).

Utilisation des casiers selon matérialisation mise en place en fonction des différents créneaux (éviter d'utiliser les mêmes casiers plusieurs fois).

Mise en place de solutions désinfectantes chaque matin par un technicien (principe actif du produit toujours efficace).

Ouverture par tranche horaire pour éviter les croisements et sur réservation à l'espace fitness.

Désinfection totale des espaces entre chaque ouverture ou créneaux.

Bassin : protocole classique le matin + désinfection après chaque séance et désinfection des points de contact.

Vestiaires, sanitaires : protocole classique le matin et désinfection des sols, parois et points de contact avec produit désinfectant adapté entre les créneaux d'ouverture.

Accueil : désinfection classique le matin + désinfection régulière des points de contact et des sanitaires.

Fitness : désinfection classique le matin + désinfection complète après chaque créneaux et désinfection régulière des points de contact.

Désinfection du matériel selon le principe de la double désinfection (avant/après utilisation).

### **4. Eléments spécifiques au traitement de l'eau**

Le taux de chlore actif dans les bassins sera maintenu dans les valeurs hautes tolérées avec renouvellement d'eau plus conséquent.

## **5. Éléments spécifiques à l'eau chaude sanitaire et à la qualité de l'air**

Choc thermique et épuration des circuits avant l'ouverture au public.

Remise en service de l'eau chaude sanitaire 15 jours avant la réouverture au public.

Test légionnelles et analyses réglementaires avant réouverture.

Révision des installations de climatisation.

A l'espace fitness, les extractions d'air fonctionneront en marche forcée et les espaces de pratique seront ventilés très régulièrement.

Changement des filtres des centrales de traitement d'air.

Centrale de traitement d'air calibrée pour un apport d'air neuf maximal (80% minimum).

Aération naturelle de l'équipement autant que faire se peut.

## **IV. PROCEDURES DE 1<sup>er</sup> SECOURS ADAPTEES COVID-19**

Durant la phase de pandémie liée au Covid-19, L'ILCOR recommande de modifier la conduite à tenir lors de la prise en charge d'une victime en arrêt cardiorespiratoire :

Ainsi :

- Face à une victime inconsciente, le sauveteur secouriste recherche des signes de respiration en regardant si le ventre et/ou la poitrine de la personne se soulèvent. Il ne place pas sa joue et son oreille près de la bouche et du nez de la victime.
- Face à un adulte en arrêt cardiorespiratoire, le sauveteur secouriste pratique uniquement les compressions thoraciques. Il n'effectue pas de bouche-à-bouche. L'alerte et l'utilisation du défibrillateur automatisé externe restent inchangées.
- Face à un enfant ou un nourrisson en arrêt cardiorespiratoire, le sauveteur secouriste pratique les compressions thoraciques et le bouche-à-bouche. L'alerte et l'utilisation du défibrillateur automatisé externe restent inchangées

En cas d'intervention sur une personne en détresse :

- Dans l'eau, l'intervention du sauveteur sera à privilégier pour les cas de suspicion de noyade avéré, pour les autres il sera privilégié les moyens techniques comme les perches, les bouées tubes de sauvetage ces éléments permettent de conserver une distance de plus d'un mètre avec la victime.
- Le surveillant aura à sa disposition, dans le poste de secours ou sur zones de surveillance un masque facial type plongée snorkeling intégral désinfecté ou une visière intégrale, il devra le (la) mettre avant d'intervenir dans l'eau.
- Dans tous les cas la vigilance se portera sur la sortie de la victime hors de l'eau, dans ce cadre l'intervention d'une personne tierce équipée d'un masque de protection est préconisée.

Lors des procédures de réanimation ou de soins, les règles du POSS s'appliqueront, avec obligation du port du masque chirurgical, d'une visière de protection et de gants est obligatoire de la part des intervenants et équipiers.

Chaque Surveillant sera équipé de masque d'insufflation conforme avec valve unidirectionnel et d'une feuille de protection pour la victime.

La personne soignée pourra être équipée d'une visière ou d'un masque pendant les soins autres que la RCP (Réanimation cardio pulmonaire).

## **V. PROTECTION, IMPLICATION ET RESPONSABILITE DU PERSONNEL**

Cette partie du POSC est étroitement en lien avec le protocole établi par le CHSCH de Bièvre-Isère permettant le retour au travail des agents.